



CONSEIL MUNICIPAL du 28 MARS 2022

Procès-verbal de séance valant compte rendu de séance

L'an deux mille vingt-deux, le 28 mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MORVILLARS, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Madame le Maire.

Etaient présents : Françoise RAVEY, Régis OSTERTAG, Joëlle ZUMBIHL, Christian BIRRER, Chantal MARIE, Michèle CLAISSE, Quentin DIETSCH, Sabine GAY, Michel GRAEHLING, Anaïs MORET, Jean-Christophe POINAS, Maria-Manuella SALGADO (arrivée à 19h30), Jean-Daniel TREIBER, Jean-François ZUMBIHL

Etaient absents : Virginie REGNAULT pouvoir à Michèle CLAISSE

Invité absent : Colin NICOT

Secrétaire administratif : Davy PHILIPPE

Date de convocation : 21/03/2022

La séance débute à 18h30.

Madame Françoise RAVEY, Maire, ouvre la séance.

L'appel des membres est réalisé par la signature de la feuille de présence. Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Régis OSTERTAG est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 01 Approbation du Compte Administratif et Compte de Gestion 2021 ;
- 02 Affectation des résultats de l'exercice 2021 ;
- 03 Vote des taux de Fiscalité Directe Locale 2022 ;
- 04 Vote du Budget Primitif 2022 ;
- 05 Acquisition des anciennes friches de la SNCF ;
- 06 Elaboration du PLU selon les nouvelles dispositions réglementaires ;
- 07 Instauration des procédures de déclarations préalables pour les travaux de ravalement et d'édification de clôtures ;

- 08 Etude relative à la mise en place de la vidéosurveillance, secteur rue du Stade et rue du Parc ;
- 09 Programme de travaux ONF 2022 ;
- 10 Adhésion au groupement de commandes relatif à la fourniture d'effets d'habillement et d'EPI avec GBCA ;

Questions et informations diverses.

Compte rendu de la séance précédente

Le compte rendu de la séance du 27 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité par l'ensemble des membres présents lors de la séance.

1 – Compte de gestion et Compte Administratif 2021 :

Délibérations n° 2022-02/15 et n° 2022-02/16

Rapporteur : Joëlle ZUMBIHL

Joëlle ZUMBIHL, adjointe, fait état aux membres du Conseil Municipal des résultats financiers issus du compte de gestion et du compte administratif 2021.

RESULTATS DE L'EXERCICE :

1) Section de Fonctionnement :

Total des recettes :1 282 086.14 €

Total des dépenses :1 061 575.06 €

Résultat de l'exercice : + 220 511.08 €

L'analyse des recettes montre :

- une hausse des impôts locaux et allocations compensatrices de 3.01 % soit + 13 915 € à 475 389 € (461 474 € en 2020),
- une nouvelle baisse de la DGF de l'Etat : - 7 888 € soit 4 125 € perçu en 2021,
- une baisse des revenus locatifs de 3 211 € soit 43 903 €.

Les dépenses, en fonction des chapitres budgétaires, s'observent comme suit :

- une maîtrise des charges à caractère général à 255 861 € en constante diminution depuis 2016,
- une baisse des charges de personnel - 8.53 % en raison de la radiation de 2 agents titulaires et de la vacance d'un poste d'accueil sur 4 mois,
- une hausse des charges de gestion courante de 16.28 % en raison :
 - o de la contribution versée au CDG relative à la suppression du poste GROSHENY,
 - o de la revalorisation réglementaire des indemnités d'élus,
 - o de la subvention attribuée au CCAS.

La commune dégage un autofinancement brut de 220 511 € et une marge d'autofinancement courant (ou épargne nette) est de 97 103 €.

Le coût de nos services publics pour l'année 2021 :

- l'Agence Postale Communale : 8 707 € de frais de personnel à charge de la commune pour une ouverture au public de 26h / semaine,
- le service scolaire : 76 410 € soit 727 € par enfant (avec un effectif scolaire de 105 enfants),
- le service périscolaire : 58 521 € soit 943 € par enfant,
- le service médiathèque : 19 865 € (hors remboursement de prêt).

La charge d'entretien et de maintenance de l'ensemble de nos bâtiments communaux s'élève à 94 387 € (y compris l'entretien de l'église dont les charges sont supportées par Méziré et Morvillars).

2) Section d'investissement :

Total des dépenses :1 368 023.88 €

Total des recettes :567 991.97 €

Besoin de financement :800 031.91 €

Les principaux investissements réalisés au cours de l'année 2021 et recettes encaissées :

Opérations	Montant TTC	Subventions
• Réfection de la Tour de l'Arbitre	42 018	25 710
• Rénovation extérieure et thermique de la mairie	325 768	80 970
• Acquisition tracteur Valtra et équipements	94 080	38 600
• Aménagement d'une aire de jeux	52 404	19 868
• Travaux divers à l'école	13 107	
• Eclairage extérieur à l'église	14 211	
• Nouveau tracteur-tondeuse	34 344	

- Réalisation d'un prêt principal à la Banque des Territoires (CDC) = 150 000 €

Le remboursement de la dette se détaille comme suit :

- Remboursement annuel de la dette en capital : 120 087 €
- Remboursement anticipé du prêt CCM : 517 060 €

RESULTATS DE CLOTURE :

1) Section de Fonctionnement :

Résultat de l'exercice : + 220 511.08 €

Excédents antérieurs : + 541 445.63 €

Résultats de clôture : + 761 956.71 €

2) Section d'investissement :

Besoin de financement de l'exercice :800 031.91 €
Excédents de financement antérieurs :416 546.54 €
Besoin de financement total :383 485.37 €

Soit résultats cumulés de clôture : + 378 471.34 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021.

Et hors de la présence de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le compte administratif du budget communal 2021.

2 – Affectation des résultats de clôture :

Délibération n° 2022-02/17

Rapporteur : Joëlle ZUMBIHL

Après avoir pris connaissance des résultats de clôture de l'exercice 2021 issus du compte de gestion et du compte administratif :

- Fonctionnement : + 761 956.71 €,
- Investissement : besoin de financement : 383 485.37 € ;

Tenant compte du solde des restes à réaliser, soit un besoin de financement : 90 658.87 € ;

Le Conseil Municipal **DECIDE** de procéder, à l'unanimité, à la reprise des résultats comme suit :

- ⇒ article R 002 (résultat de fonctionnement reporté) : 287 756.71 €,
- ⇒ article D 001 (solde d'exécution d'investissement reporté) : 383 485.37 €,
- ⇒ article R 1068 (excédents de fonctionnement) : 474 200.00 €.

3 – Vote des taux communaux de Fiscalité Directe Locale (FDL) :

Délibération n° 2022-02/18

Rapporteur : Joëlle ZUMBIHL

Joëlle ZUMBIHL, adjointe, rappelle que :

- en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales ;
- le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et est de 73.80 %.

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;
- la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16) ;
- l'article 41 de la loi 2021-1900 de finances pour 2022 modifiant l'article 16 de la loi 2019-1479 ;
- l'article 1639 A du Code Général des Impôts ;

Considérant :

- la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2022 :
taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2021 ;

Considérant :

- le produit fiscal attendu pour 2022 à hauteur de 523 923 € sachant que le produit fiscal de l'année 2021 était de 495 310 € ;
- notre capacité de financement des investissements évoquée lors de l'approbation du Budget Primitif 2022 ;
- que la municipalité ne souhaite pas davantage alourdir la charge fiscale qui pèse sur les contribuables de la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'appliquer pour l'année 2022 les taux suivants aux impôts directs locaux :

Taxes	Rappel des Taux 2021	Taux votés pour 2022
Taxe Foncière (Bâti)	32.25 %	32.25 %
Taxe Foncière (Non Bâti)	73.80 %	73.80 %

Le produit attendu de la Fiscalité Directe Locale est de 523 923 €.

4 – Budget Primitif 2022 :

Délibération n° 2022-02/19

Rapporteur : Joëlle ZUMBIHL

VU les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget communal à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

CONSIDERANT les documents budgétaires et projet de budget primitif de l'exercice 2022 du budget principal présentés par Joëlle ZUMBIHL en séance plénière du 21 mars 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le Budget Primitif 2022, voté au niveau du chapitre comme suit :

⇒ Section de fonctionnement :

- Dépenses : 1 120 500.00 €
- Recettes : 1 470 500.00 €

⇒ Section d'investissement :

- Dépenses : 1 757 000.00 €
- Recettes : 1 757 000.00 €

SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT (par chapitres)

F O N C T I O N N E M E N T	DEPENSES		RECETTES	
	Chap 011 : Charges à caractère général	352 100	Chap 013 : Atténuations de charges	21 000
	Chap 012 : Charges de personnel	435 000	Chap 70 : Produits des services	123 300
	Chap 014 : Atténuations de produits	4 500	Chap 73 : Impôts et taxes	401 674
	Chap 65 : Autres charges de gestion courante	137 000	Chap 731 : Fiscalité locale	457 626
	Chap 66 : Charges financières	83 000	Chap 74 : Dotations et participations	129 340
	Chap 67 : Charges exceptionnelles	500	Chap 75 : Autres produits de gestion courante	43 602
	Chap 022 : Dépenses imprévues	-	Chap 76 : Produits financiers	1
	Chap 042 : Opérations d'ordre entre section	23 400	Chap 77 : Produits exceptionnels	1 000
	Chap 023 : Virement à la section d'investis.	85 000	Chap 042 : Travaux en régie	5 200
	Total	1 120 500 €	Total	1 470 500 €

I N V E S T I S S E M E N T	DEPENSES		RECETTES	
	001 : Besoin de financement	383 486	001 : Excédent de financement	-
	Chap 040 : Opérations d'ordre entre section	-	Chap 021 : Virement de la section de fonct.	85 000
	Chap 040 : Travaux en régie	5 200	Chap 024 : Produits des cessions	245 660
	Chap 041 : Opérations patrimoniales	28 420	Chap 040 : Opérations d'ordre entre section	23 400
	Chap 16 : Remboursement d'emprunts	415 998	Chap 041 : Opérations patrimoniales	28 420
	Chap 16 : Cautions	2 500	Chap 10 : Dotations	595 692
	Chap 20 : Immobilisations incorporelles	26 400	Chap 13 : Subventions d'investissement	220 078
	Chap 21 : Immobilisations corporelles	883 747	Chap 16 : Emprunts	545 000
	Chap 23 : Travaux en cours	-	Chap 16 : Cautions	2 500
	Total	1 757 000 €	Total	1 757 000 €

5 – Acquisition des anciennes friches de la SNCF :

Délibération n° 2022-02/20

Rapporteur : Françoise RAVEY

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la position de la commune sur le devenir de l'emprise foncière des terrains SNCF et les nombreux échanges avec le service « SNCF Immobilier » relatifs à ces anciens délaissés de la ligne ferroviaire.

Elle expose le prix déterminé par le service « Pôle d'évaluation domanial » de la DGFIP fixant la valeur vénale à 283 000 €HT pour une l'emprise foncière approximative de 88.5 ares soit 32 € HT/m².

A savoir : une marge d'appréciation s'écartant de la valeur vénale retenue est fixée à 15 %, ramenant le prix du m² à 27.20 € HT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 ; L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

CONSIDERANT la vente par SNCF Immobilier des délaissés issus des parcelles E302 et I586 devenus inutiles à l'activité ferroviaire ;

CONSIDERANT la nécessité pour la commune d'avoir la maîtrise foncière de tout ce secteur situé au cœur de l'agglomération ;

CONSIDERANT l'intérêt que représente cette emprise foncière pour le développement futur de la commune ;

VU l'avis du Domaine en date du 15 décembre dernier ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'acquisition, pour partie, des parcelles E302 et I586 propriétés de SNCF Immobilier, représentant une superficie approximative de 89 ares ;

DONNE MANDAT à Madame le Maire ou son représentant, Monsieur Régis OSTERTAG 1^{er} adjoint, pour négocier le prix et les termes exacts de cette acquisition dans une limite totale de 295 000 € TTC ;

DIT que cette acquisition sera effectuée par voie d'acte administratif ;

AUTORISE Madame le Maire à remplacer l'Officier Ministériel dans le cadre de la signature de l'acte administratif qui résultera de cette acquisition ;

AUTORISE Monsieur Régis OSTERTAG 1^{er} adjoint à signer l'acte administratif ainsi que tous actes liés à cette acquisition (compromis de vente, plan de bornage ou d'arpentage etc...) ;

DEMANDE à Madame le Maire et Monsieur Régis OSTERTAG 1^{er} adjoint, en contre partie du mandat qui leur est ainsi donné, de rendre compte au Conseil Municipal du résultat des tractations.

Emprise foncière de l'acquisition (approximativement 88.50 ares)



6 – Elaboration du PLU selon les nouvelles dispositions réglementaires :

Délibération n° 2022-02/21

Rapporteur : Françoise RAVEY

VU le code de l'urbanisme, et notamment, les articles L.151-1 et suivants, et R.151-1 et suivants ;
VU le décret n°2015-1783 en date du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;
VU le décret n°2020-78 du 31 janvier 2020 modifiant la liste des sous-destinations des constructions pouvant être réglementées par les plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu ;
VU les délibérations en date du 9 février 2015 et 17 décembre 2015 par lesquelles le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Madame le Maire explique que l'élaboration du PLU ayant été prescrite les 9 février et 17 décembre 2015, la procédure demeure régie par les anciens articles R.123-1 et suivants du Code de l'urbanisme, dans leur version antérieure au 1er janvier 2016.

CONSIDERANT que les enjeux du territoire communal et les orientations à mettre en œuvre trouveront une meilleure traduction à travers l'utilisation des nouvelles dispositions réglementaires issues de l'entrée en application du décret du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDERANT que l'élaboration du PLU en cours constitue une opportunité de se mettre en conformité avec ces dernières et qu'il n'a pas été arrêté à la date de la présente délibération ;

CONSIDERANT que la Commune dispose d'un droit d'option pour intégrer le contenu modernisé du PLU ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE que l'ensemble des dispositions contenues aux articles précités dans leur rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016 sera applicable au PLU en cours d'élaboration.

7 – Instauration des procédures de déclarations préalables pour les travaux de ravalement et d'édification de clôtures :

Délibération n° 2022-02/22

Rapporteur : Françoise RAVEY

VU :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.421-17-1 et R.421-12 ;

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider de soumettre les travaux de ravalement de façades et d'édification de clôtures à déclaration sur son territoire en application des articles R.421-17-1 et R.421-12 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Règlement National d'Urbanisme préalablement à un ravalement de façades et à l'édification de la clôture et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de soumettre :

- les travaux de ravalement à une procédure de déclaration préalable, à compter du 1^{er} avril 2022, sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R421-17-1 du code de l'urbanisme ;
- l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable, à compter du 1^{er} avril 2022, sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R421-12 du code de l'urbanisme.

8 – Etude relative à la mise en place de la vidéosurveillance, secteur rue du Stade et rue du Parc :

Délibération n° 2022-02/23

Rapporteur : Régis OSTERTAG

Régis OSTERTAG, adjoint, rappelle que depuis plusieurs années la commune fait l'objet régulièrement d'actes de vandalisme et de dégradations sur des biens et équipements publics (bâtiments publics, mobilier urbain, signalétique...). Ces faits font l'objet de plaintes systématiques auprès de la gendarmerie.

A ces actes de malveillance s'ajoutent également squats, attroupements et nuisances sonores réguliers, secteur du gymnase et des établissements scolaires.

Ainsi, l'accroissement de ces actes d'incivilités, de détériorations et de vandalismes commis à l'encontre du patrimoine mobilier et immobilier communal nécessite aujourd'hui une réponse par la mise en place d'un système de vidéosurveillance.

Régis OSTERTAG précise que cette mesure s'inscrit pleinement dans une politique de prévention et de mission de sécurité dont elle doit faire preuve auprès de la population.

Il insiste sur le rôle dissuasif d'un système de vidéo protection qui est avant tout un vrai moyen de prévention et qui dans certains cas, pour la petite délinquance, permet d'identifier des auteurs d'actes répréhensibles.

L'objectif est donc bien de surveiller / protéger et de réprimer si besoin les infractions relevées.

Régis OSTERTAG ajoute qu'une commission départementale sous l'autorité du Préfet autorise la commune à mettre en place ce type de dispositif et que ce type d'équipement nécessite un investissement de l'ordre de 20 000 € selon le nombre et la qualité des caméras de vidéosurveillance.

Ainsi, un périmètre a été identifié, sur le secteur de la rue du Stade et de la rue du Parc, (voir ci-dessous) comme un point névralgique nécessitant une vigilance accrue :

Fiche périmètre de vidéoprotection

Secteur vidéo-protégé de référence :

- Commune de Morvillars – rue du Stade et rue du Parc

Délimitation du périmètre vidéo-protégé : plan ci-joint

- rue du Stade et rue du Parc

Panneaux d'information du public :

- rue du Stade : 1 panneaux (cf plan ci-joint)

Contexte justifiant la demande d'implantation du périmètre vidéoprotégé:

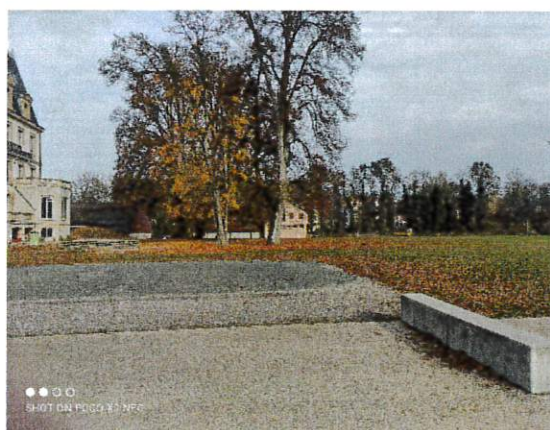
- Tentatives d'intrusion dans les bâtiments communaux et dégradations
- Attroupements avec nuisances sur le parking
- Dépôts réguliers d'encombrants et autres déchets sur le parking

Cours de tennis, aire de jeux



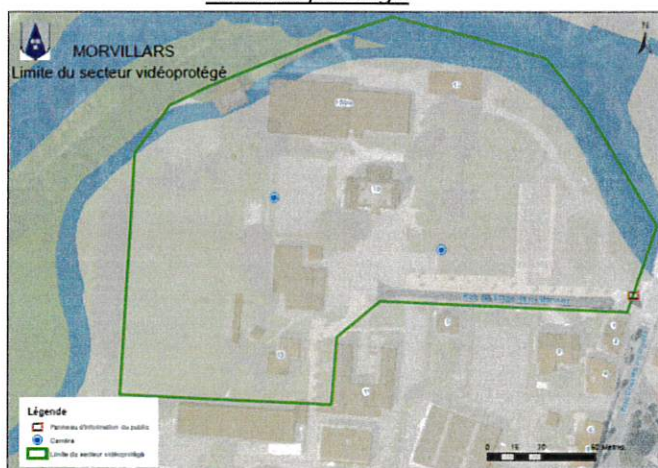
Château

école primaire



Château, parking, ateliers municipaux

Secteur protégé



Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Régis OSTERTAG et en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Madame le Maire à étudier l'installation d'un système de vidéoprotection sur le secteur précité ;

CHARGE Madame le Maire de déposer une demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection auprès des services de la préfecture.

9 – Programme de travaux ONF 2022 :

Délibération n° 2022-02/23

Rapporteur : Michel GRAELING

Michel GRAEHLING expose aux membres de l'assemblée le programme d'actions 2022 qu'il serait utile d'entreprendre en forêt indivise de Méziré / Morvillars.

Son montant s'établit à 7 838 € HT à charge des deux communes.

Descriptifs des actions et localisation :

TRAVAUX SYLVICOLES Ce devis de travaux sylvicoles porte sur la moitié des travaux de la forêt communale indivise de MORVILLARS-MEZIRE (50% des quantités programmées), correspondant à la part de la commune de MORVILLARS. Il n'est valable que dans le cas où le devis similaire correspondant à la part de la commune de MEZIRE est également accepté.																											
☐ Maintenance de cloisonnement d'exploitation au broyeur dans une végétation peu importante : diamètre moyen < 3 cm, maximum de 5 cm (Ref : 04-CLOI-EXE01) Localisation : 28.r, 32.r À réaliser avant septembre (début possible de l'exploitation). - Entraxe : [18-20] m	1,48	HA	118,00	10,00	174,64	I																					
☐ Dégagement manuel de régénération naturelle avec maintenance des cloisonnements d'exploitation (Ref : 04-DEGN-MAN01) Localisation : Parcelle 33.r Cloisonnements à réaliser avant septembre (début possible de l'exploitation). Enlèvement des brosses de semis de hêtres et des ronces au profit des semis de chêne.	1,60	HA	909,00	10,00	1 454,40	I																					
TRAVAUX DE MAINTENANCE																											
☐ Entretien du parcellaire : débroussaillage manuel de la végétation avec mise en peinture (une couche) (Ref : 04-LIPA-EAA01) Localisation : Parcelles 17,19,21,22,23,24	0,63	KM	432,00	10,00	272,16	F																					
☐ Entretien de parcellaire ou de périmètre : mise en peinture (une couche) (Ref : 04-LIPA-EAZ01) Localisation : Parcelles 17,19,21,22,23,24	0,73	KM	214,00	10,00	156,22	F																					
☐ Remise en place de borne arrachée (Ref : 04-LIPA-CP802) Création de périmètre : mise en place de bornes Localisation : Limite 24 - terrains privés (Viellard) Borne arrachée à remettre en place sur la limite 24 - terrains privés (Viellard).	0,50	U	225,00	10,00	112,50	F																					
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3">TVA</th><th colspan="4"></th></tr> <tr> <th>Taux</th><th>Base</th><th>Montant</th><th colspan="4"></th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>10,00%</td><td>2 169,92</td><td>216,99</td><td colspan="4"></td></tr> </tbody> </table>							TVA							Taux	Base	Montant					10,00%	2 169,92	216,99				
TVA																											
Taux	Base	Montant																									
10,00%	2 169,92	216,99																									
			Total HT		2 169,92 €																						
			Total TVA ⁽²⁾		216,99 €																						
			Total TTC ⁽²⁾		2 386,91 €																						

Ce devis de travaux d'exploitation porte sur la moitié des travaux de la forêt communale indivise de MORVILLARS-MEZIRE (50% des quantités chiffrées), correspondant à la part de la commune de MORVILLARS. Il n'est valable que dans le cas où le devis similaire correspondant à la part de la commune de MEZIRE est également accepté.

- | | | | | | |
|-------|----|-------|-------|--------|---|
| 60,00 | M3 | 13,20 | 10,00 | 792,00 | F |
| 60,00 | M3 | 10,00 | 10,00 | 600,00 | F |
| 2,00 | H | 91,00 | 10,00 | 182,00 | F |
| 1,00 | H | 55,00 | 10,00 | 55,00 | F |
| 60,00 | M3 | 2,00 | 20,00 | 120,00 | F |

Après avoir entendu l'exposé de Michel GRAEHLING et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- investissement : 1 629.04 € HT,
- fonctionnement : 2 289.88 € HT ;

LEGENDE

- Semis ou plants ou fourrés feuillus
- Gaulis feuillus (hauteur comprise entre 3m et 8 m)
- Percis feuillus (hauteur supérieure à 8m et jusqu'à II - 14 m)
- Jeune futaie feuillue (de la première éclaircie à la fin des PB)
- Peuplement irrégulier feuillu - Mélange bois moyen-gros bois
- Peuplement irrégulier feuillu - à dominante Gros bois
- Peuplement irrégulier feuillu - à dominante Très gros bois
- Jeune futaie résineuse 25 < diam < 40cm
- Espace non boisé mais boisable
- Peuplement ruiné (G < 5 m° balivable en essences précieuses)
- Vide non boisable

Direction Territoriale de Franche-Comté
Agence Nord Franche-Comté

**Forêt Indivise de
Morvillars - Mézère**
130,49 ha

**Carte des peuplements
Structure**

0 100 200 300 400 500 Mètres
Echelle : 1 / 10 000

SDR Bâtiments
02/03/2013

ERD/2008/02/03
COPIE ET REPRODUCTION INTERDITE

Mise à jour
02/03/2013

10 – Adhésion au groupement de commandes relatif à la fourniture d'effets d'habillement et d'EPI avec GBCA :

Délibération n° 2022-02/25

Rapporteur : Françoise RAVEY

Vu la proposition de Grand Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA) de constituer un groupement de commandes qui a pour objet de coordonner et de grouper les commandes relatives à la fourniture d'habillement et d'équipements et de protection individuelle ;

Vu l'acte constitutif de ce groupement de commandes ;

Considérant que ce type de procédure permet en général l'obtention de meilleures offres financières ;

le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de fournitures d'habillement et d'équipements de protection individuelle ;

AUTORISE l'adhésion de la commune de Morvillars en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé de fournitures d'habillement et d'équipements de protection individuelle ;

AUTORISE le Maire à signer l'acte constitutif du groupement.

– Questions et informations diverses :

- Rénovation extérieure et thermique de la mairie : situation finale :

RENOVATION EXTERIEURE DE LA MAIRIE Programme 2020 / 2021 ***** COÛT DU PROGRAMME ET FINANCEMENT				
	Montant marchés H.T. (initiaux et avenants)	Montant marchés T.T.C. (initiaux et avenants)		
Marchés de travaux (lots 1 à 9)	239 193.15	287 031.78		
Travaux hors marché	13 101.75	13 617.10		
Honoraires	36 047.88	43 072.46		
Divers	768.59	922.31		
Coût de réalisation	289 111.37 €	344 643.65 €		
FINANCEMENT				
	Dépense subventionnable	Taux	Montant	% / ttx global
Subvention DSIL 2021	314 765.00	40%	126 000.00 €	
Subvention La Poste			20 000.00 €	
Territoire d'Energie 90			6 666.00 €	
TOTAL subventions accordées			152 666.00 €	53%
ENCAISSEMENTS SUBVENTIONS				
	Réf. du titre	Montant		%
Subvention DSIL 2021	1° acompte 439-2021	59 415.00		
	2° acompte 551-2021	21 555.15		
	3° acompte et solde mars-22	29 208.46		
		110 178.61		
Subvention La Poste	Totalité 153-2022	20 000.00		
		20 000.00		
Territoire d'Energie 90	Totalité	6 666.00		
		6 666.00		
TOTAL subventions obtenues		136 844.61 €		47%

- Permanences des élections présidentielles des dimanches 10 et 24 avril prochain :

Créneaux et élus déterminés à ce jour :

1^{er} TOUR - 10 AVRIL 2022

8h – 9h30	F. RAVEY - J. ZUMBIHL R. OSTERTAG
9h30 – 12h	C. BIRRER – M. SALGADO V. LAVIE – JC POINAS
12h – 14h30	JF ZUMBIHL – Q. DIETSCH M. GRAEHLING – JD TREIBER
14h30 – 17h	M. CLAISSE – C. NICOT S. GAY – C. MARIE – A. MORET
17h – 19h	F. RAVEY - J. ZUMBIHL R. OSTERTAG

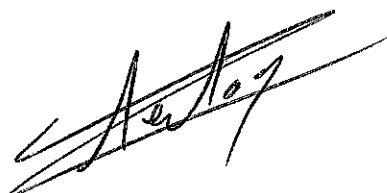
2^{ème} TOUR - 24 AVRIL 2022

8h – 9h30	F. RAVEY - J. ZUMBIHL R. OSTERTAG
9h30 – 12h	C. BIRRER – M. SALGADO V. LAVIE – JF ZUMBIHL
12h – 14h30	JF ZUMBIHL – Q. DIETSCH M. GRAEHLING – JD TREIBER
14h30 – 17h	C. NICOT – JC POINAS C. MARIE – A. MORET
17h – 19h	F. RAVEY - J. ZUMBIHL R. OSTERTAG

La séance est levée à 21h00

Vu par Nous, Françoise RAVEY, Maire de la Commune de Morvillars, pour être affiché le 30 mars 2022 conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le secrétaire de séance,
Régis OSTERTAG**



**Le Maire,
Françoise RAVEY**

